

Décision

Générale

colonial

Décision n° 4-55-1902 nommant une Commission chargée de recevoir un envoi de figurines postales fait par la Métropole.

n° 4-55-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 février 1902

Numéro JO
n° 55 du 20/03/1902

Date du numéro
20 mars 1902

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la réception des figurines postales reçues de la Métropole,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Cazeneuve, trésorier-payeur, président ; Vennat. chef du bureau des finances : Roque, chef du service postal, se réunira au Gouvernement le 24 Février 1902 à trois heures du soir à l'effet d'opérer la réception des figurines postales reçues de la Métropole par le paquebot Ernesi-Simons ayant passé à Djibouti le 19 Février courant. Art. 2. — La même Commission reconnaîtra également les figurines postales dernièrement surchargées et dont 731 collections sont destinées à l'office Internationale de Berne. Art. 3. — La Commission dressera procès-verbal de ses opérations. Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

ORMIÈRES.